Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Mis en ligne le 31 MARS 2023
ID : 086-218600666-20230330-CM_20230330_014-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal **ACTE N° CM-20230330-014**

du 30 mars 2023 **n°014**

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.

POUVOIRS (12) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHLIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Corine FARINEAU
David SIMON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (2) : Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT

OBJET : Groupement de commandes pour la fourniture de pains et viennoiseries entre la Ville de Châtellerault et le C.C.A.S

Le marché de fourniture de pains et viennoiseries de la commune de Châtellerault est arrivé à échéance au 30 12 2022. De plus, le marché de fourniture de pains et viennoiseries du CCAS arrive également à échéance. Afin d'optimiser les achats, il est proposé de regrouper les besoins du CCAS et de la Ville de Châtellerault en un seul marché. La ville sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.
Une procédure mapa va être engagée afin de conclure un nouveau marché pour une période de 34 mois.

* * * * *

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles L2113-6 et suivants, du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les moyens via un groupement de commandes,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Mis en ligne le 31 MARS 2023
ID : 086-218600666-20230330-CM_20230330_014-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal **ACTE N° CM-20230330-014**

du 30 mars 2023 **n°014** **page 2/2**

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes de fourniture de pains et viennoiseries pour l'Unité de Production Culinaire et la cuisine du CCAS à conclure entre la commune et le CCAS de Châtellerault,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier.

- d'approuver la désignation de la ville de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 086-218600666-20230330-CM_20230330_014-DE

Châtellerault VILLE DE

CONVENTION

Groupement de commandes :

Fourniture de pains et de viennoiseries pour l'U.P.C, les foyers logements, le portage à domicile, les maisonnées et les crèches.

Formation d'un groupement de commandes

ENTRE :
La commune de Châtellerault - 78 boulevard Blossac - CS 90618 - 86106 CHATELLERAULT Cedex, représentée par le Maire, M. Jean-Pierre ABELIN autorisé par délibération n°14 du 30/03/2023,ci-après désignée « la commune », en tant que coordonnateur du groupement,

ET :
Le Centre de Communal d'Action Social, représenté par la Vice-présidente Mme Françoise BRAUD, dûment habilitée par la délibération n°2023-2 du 18/01/2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les contractants.

Les groupements de commandes sont régis par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Il a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer avec un exploitant un contrat de fourniture de pains et de viennoiseries pour l'U.P.C, les foyers logements, le portage à domicile, les maisonnées et les crèches. .

ARTICLE 2 : Durée de la convention
La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La convention prendra fin uniquement à l'issue de la réalisation complète du marché.

ARTICLE 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné est la commune de Châtellerault.

Elle est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 086-218600666-20230330-CM_20230330_014-DE

A ce titre, elle centralise les besoins des cocontractants, choisit [illegible] marchés, rédige les cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère les opérations de consultation, convoque la commission d'appel d'offres ou la commission de consultation et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification notamment :
- les cahiers des charges,
- le règlement de la consultation,
- l'avis d'appel public à la concurrence,
- l'acte d'engagement du candidat retenu,
- les certificats administratifs, sociaux et fiscaux,
- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement de commandes.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

ARTICLE 4 : Obligations des adhérents

Les cocontractants communiquent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le prestataire un marché portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

Les cocontractants tiennent le coordonnateur informé de la bonne exécution de leurs marchés.

ARTICLE 5 : Commission d'appel d'offres/ Commission de consultation

La commission d'appel d'offres ou la commission de consultation en fonction de la procédure de consultation du groupement de commandes est celle du coordonnateur du groupement, soit la commune de Châtellerault.

Le représentant élu de la commission du coordonnateur préside la commission du groupement de commandes.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appels d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées par l'article 1411-5 du CGCT.

ARTICLE 6 : Frais de fonctionnement et dépenses

La commune de Châtellerault prend à sa charge les frais propres à la consultation et autres frais liés aux missions du coordonnateur décrites (article 3).
Une fois le marché conclu, les membres du groupement engageront chacun les dépenses correspondant au marché qu'ils passeront avec le prestataire.

Fait à ....., le .....,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 086-218600666-20230330-CM_20230330_014-DE

Pour la cmmune de Châtellerault	Le Président, Jean-Pierre ABELIN,	
Pour le CCAS de Châtellerault	La Vice- présidente, Françoise BRAUD	